



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès des locaux, transports et services

Question écrite n° 60470

Texte de la question

M. Bernard Perrut signale en particulier à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées parmi les nombreuses mesures prises par le Gouvernement en faveur des personnes handicapées, il reste encore des domaines qui sont insuffisamment traités pour faciliter la vie quotidienne. Le problème de l'accès aux transports, qui est très peu développé, dans les cars et plus encore les wagons de la SNCF, très peu accessibles. Il en est de même de l'accès aux bâtiments publics, par exemple les salles de réunion ou de spectacle. Il lui demande si des mesures peuvent être intensifiées notamment dans ces domaines qui contribuent à la qualité de vie pour les personnes handicapées. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La récente loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte un volet important consacré à l'accessibilité, traduisant le souci et la volonté du Gouvernement d'améliorer de manière notable le quotidien de ces personnes. En matière de transports collectifs, ceux-ci devront dans un délai maximal de dix ans être accessibles. Pour atteindre cet objectif, un schéma directeur d'accessibilité sera élaboré par les autorités responsables des transports d'ici à 2008. En cas d'impossibilité technique, des moyens de transport adaptés seront mis à disposition, sans que le coût de ce mode de transport soit supérieur au coût du transport public existant. Les réseaux souterrains de transports ferroviaires (métro et RER) ne sont pas soumis au délai de dix ans, à la condition d'élaborer un schéma directeur et de mettre en place dans un délai de trois ans des transports de substitution. Concernant l'accès aux bâtiments publics existants, un délai maximal de dix ans est également fixé pour les rendre accessibles et des sanctions sont prévues en cas de non-respect de cette obligation. Le travail réglementaire concernant les textes d'application de la loi précitée, qui s'est engagé en étroite concertation avec les représentants des administrations concernées, les associations de personnes handicapées et les représentants des professions intéressées, se poursuit afin d'en permettre une concrétisation opérationnelle dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60470

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2666

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7203